



Caution solidaire peut-elle être aussi longue que le bail?

Par **Thomakian**, le **07/06/2010** à **13:51**

Bonjour,

J'ai vu des documents de caution solidaire, et je constate que sur les documents la caution solidaire s'engage pour 1 ou 2 baux (1 renouvellement).

Ma question est la suivante est-il possible de faire (ou existe-t-il) un document permettant d'engager la caution solidaire pour toute la durée de la location sans que celle-ci puisse se dégager?

Par exemple, puis-je demander à la caution de signer un document mentionnant une date de fin de caution au 31 décembre 2080? (c'est à dire bien au delà du départ certain du locataire?)

Merci de votre réponse.

Cordialement

Par **fabienne034**, le **07/06/2010** à **15:16**

bonjour

la loi prévoit que la caution solidaire ne s'engage que pour la durée initiale du bail

pour tout savoir sur le bail de logement:

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>